

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 12 juin 2025***Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

Mme Françoise YRIEIX adjointe,

M. Martial ATANNÉ,

M. Claude FREICHE,

Mme Maryline LANSADE,

M. Wander VAN DE HEL Conseillers municipaux

M. Marc MORISSET adjoint,

M. Bernard BITTNER,

M. Michaël GIBERT *est arrivé à 18h50*

Mme Mireille MARILLIER,

Absents excusés et représentés :

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Maryline LANSADE

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Maryline LANSADE est élue secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 (transmis pour lecture).
2. Devis 4 cases supplémentaires au cimetière.
3. Devis logiciel et procédure de reprise de concessions – répartition sur 2025 et 2026.
4. Devis travaux divers
5. Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Devis 4 cases supplémentaires au cimetière - Délibération 21_2025

Lors du vote du Budget primitif 2025, il a été prévu l'installation de 4 nouvelles cases au columbarium en investissement.

Afin d'harmoniser cet espace, il apparaît opportun de prendre le même produit. L'entreprise ÉLABOR a

donc été contactée. Elle propose la même référence mais tient à préciser qu'il y aura un contraste entre les nouvelles cases et les cases déjà implantées qui, par le fait du temps, se sont légèrement décolorées. Ces nouvelles cases seront posées par deux (l'une sur l'autre) de part et d'autre des 8 cases déjà en place. Il y a donc nécessité de prévoir une dalle béton.

Cette nécessité a un coût de 640,00€ HT. En contrepartie, le forfait « de prise en charge déploiement de chantier d'une valeur de 750,00€ HT est offert et une remise « direction travaux de 684,00€ HT est appliquée. Le devis ainsi présenté s'élève à 3.876,00€ HT soit 4 651,20€ TTC.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'accepter** le devis présenté
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **Que la dépense** soit mise à l'Opération 26 - CIMETIÈRE à l'article 2116

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 – Devis logiciel et procédure de reprise de concessions – répartition sur 2025 et 2026 - Délibération 22_2025

L'entreprise ÉLABOR qui avait fait une proposition en 2020 qui était alors restée sans suite.

Le CDG47, contacté en janvier 2024 afin d'obtenir un devis pour la partie gestion funéraire du logiciel InfoGéo47 (mis à la disposition des collectivités pour la gestion cadastre-urbanisme et réseaux) répondait en juillet, que la mission InfoGéo47 devant être transférée au 1^{er} janvier 2025 à TE47, il ne pouvait rien proposer.

Aussi, l'entreprise ÉLABOR a été de nouveau sollicitée et à ce jour, elle propose une équivalence : la gestion du cimetière communal dématérialisée, reprenant les informations détenues en mairie mais aussi auprès des archives départementales, l'aspect de chaque concession (matériaux, tailles, entretien...) mais aussi les différentes procédures de reprises de concession (accompagnement technique et assistance juridique). Ce logiciel est externalisé et l'abonnement sera de près de 400,00€ TTC annuel à compter de 2030 (offert les 5 premières années).

Une remise de 1300,00€ HT est apportée. Le devis est d'un montant de 24 987,36€ TTC. La dépense sera affectée sur deux exercices (2025 et 2026) pour une somme d'environ 12.000,00€ TTC sur 2025 et d'environ 13.000,00€ TTC sur 2026.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du Budget primitif 2025, il a été prévu l'acquisition d'un logiciel pour le suivi de la gestion du cimetière communal.

Au vu de la nécessité d'acquérir le matériel répondant au besoin de la commune quant à la dématérialisation du cimetière communal et de la mise en place des procédures de reprises de concessions, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'accepter** le devis présenté
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **Que la dépense** soit mise à l'Opération 26 - CIMETIÈRE à l'article 2116 (ou 203) sur les exercices 2025 et 2026

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 12 juin 2025***4 – Devis travaux divers****- Délibération 23_2025 - Devis 144 sarl BET CERATO Diagnostic visuel mur soutènement angle sud jardin public (annule et remplace le devis 141)**

Monsieur le Maire explique qu'en contrebas du mur de soutènement, à l'angle sud du jardin public, la murette au niveau-même est fendue et le calcaire du sous-œuvre s'est désagrégé avec le temps (et les conditions météorologiques). Avant que la saison estivale ne commence, il a sollicité l'entreprise d'ingénierie sarl BET CERATO (bureau d'étude de béton armé) pour qu'elle établisse un diagnostic visuel et surtout un rapport pour qu'une mise en sécurité soit effectuée par la suite ainsi qu'un renforcement de ce dernier. Le technicien s'est donc déplacé ce 4 juin.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'accepter** le devis de la sarl BET CERATO n°144 du 11 juin de diagnostic visuel et rapport du principe de sécurisation d'un montant de 1.500,00€ HT (1.800,00€ TTC)
- **Que la somme** sera provisionnée en investissement, à l'opération 40 – MUR DE SOUTÈNEMENT, à l'article 203, Frais d'Etudes et recherches
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Délibération 24_2025 - Devis 1034 sas GIONCO Jacques – Renforcement sous œuvre et reprise angle sud du mur de soutènement jardin public

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrebas du mur de soutènement, à l'angle sud du jardin public, la murette au niveau-même est fendue et le calcaire du sous-œuvre s'est désagrégé avec le temps (et les conditions météorologiques). Au vu de l'urgence en matière de protection des usagers qui participeront aux animations des marchés de producteurs de pays dès le 1^{er} juillet prochain, la sas GIONCO Jacques a été invitée à participer à la visite du 4 juin dernier de l'entreprise d'ingénierie sarl BET CERATO (bureau d'étude de béton armé). Des consignes et contraintes ont alors été formulées oralement et prises en compte par la sas GIONCO Jacques pour l'établissement d'un devis de renforcement en sous œuvre et de reprise de cette partie du mur de soutènement.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'accepter** le devis de la sas GIONCO Jacques n°1034 du 10 juin de renforcement en sous-œuvre et reprise d'une partie du mur d'un montant de 4.755,00€ HT (5.706,00€ TTC)
- **Que la somme** sera provisionnée en investissement, à l'opération 40 – MUR DE SOUTÈNEMENT, à l'article 2138, Autres constructions.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Délibération 25_2025 – Devis 142 sarl BET CERATO Diagnostic visuel mur chemin du Belvédère

Monsieur le Maire explique qu'un mur privé, chemin du Belvédère, présente une déformation excessive et qu'un risque d'effondrement pourrait se produire. Aussi, afin de garantir la sécurité immédiate des personnes, des barrières ont été installées de part et d'autre avec l'affichage de panonceaux « danger, accès interdit ». De plus, l'entreprise d'ingénierie sarl BET CERATO (bureau d'étude de béton armé) s'est déplacée, à la demande de Monsieur Le Maire, le 4 juin dernier, afin d'établir un diagnostic visuel (avec compte rendu) de ce mur.

Suivant les conclusions de ce compte-rendu, un arrêté municipal pourra être pris afin d'interdire l'accès et un courrier (en recommandé avec accusé de réception) sera fait à l'attention du propriétaire de ce mur afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ce risque dans les plus brefs délais. En effet, le Chemin du Belvédère est régulièrement emprunté par des personnes dont les participants au parcours Terra Aventura mis en place avec la Région.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'accepter** le devis de la sarl BET CERATO n°142 du 6 juin de diagnostic visuel et compte rendu de visite d'un montant de 900,00€ HT (1.080,00€ TTC)
- **Que la somme** sera provisionnée en fonctionnement, Etudes et recherches – Article 617
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 - Informations et questions diverses

- Admission en non-valeur, demande de la Trésorerie et Provisions pour créances douteuses. *Le service de Gestion comptable de la DGFIP de Villeneuve-sur-Lot a fait suivre un courriel, ce 27 mai, demandant à l'assemblée délibérante de prendre une délibération afin d'admettre en non-valeur une créance de 2015 d'un montant de 2.533,52€ pour poursuites sans effet, c'est-à-dire qui n'a pu être recouvrée au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.*
Le 30 mai, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur Guillaume Plancq, faisait suivre un courriel expliquant la continuité des démarches entamées en 2024, qu'à la constitution obligatoire de provisions pour créances douteuses (non recouvrées depuis plus de 2 ans), à hauteur du risque de non-recouvrement estimé par la collectivité (qui inclus la créance de 2015 dont le service de la DGFIP demande l'admission en non-valeur...).
Dès que la collectivité a pris connaissance de ces courriels pour le moins contradictoires, une demande de positionnement et de précision a été formulée auprès du CDL le 2 juin dernier, à ce jour restée sans réponse. Il est décidé d'attendre ce retour.
- Proposition Architecte Projet MAM : *Des plans d'aménagement, un cahier des charges et une proposition d'honoraires ont été établis par le Cabinet Atelier d'architecture Frédéric Joly suite à la visite commune de début mai. La proposition d'honoraires est calculée sur un montant de travaux estimé à 180.000,00€ HT. Ghislain GOZZERINO va se rapprocher de l'architecte afin d'avoir des précisions sur ce montant.*
- Communauté de communes –répartition des sièges à délibérer avant le 31 août prochain – droit commun (22 sièges) ou accord local comme actuellement (32 sièges). *Le Conseil communautaire se réunit jeudi prochain, le 19, afin d'échanger sur les différentes répartitions des sièges possibles, pour la prochaine mandature. En effet, la répartition en « droit commun » ne permet que 22 sièges et la communauté de communes Lot et Tolzac fonctionne sur une répartition des sièges fondée sur « un accord local ». Ainsi, actuellement, 32 conseillers communautaires sont titulaires.*

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 12 juin 2025

Le conseil municipal doit se réunir avant la fin du mois d'août afin de délibérer sur la répartition retenue des sièges des conseillers communautaires.

- Élagage des cyprès au cimetière. Ghislain GOZZERINO informe les membres de l'assemblée que le prestataire a été contacté. Le devis a été validé, il est toujours d'actualité.
- Information est donnée : trois bancs publics ont été volés
- Contrôle triennal de la DECI : Bernard BITTNER rappelle que le contrôle de la DECI (Poteaux incendie, bâches et autres points d'eau privés sous convention) doit être effectué car la commune a déjà 1 an de retard. Il propose de se rapprocher d'une entreprise qui a prospecté la commune afin d'établir un comparatif avec VEOLIA qui s'en charge actuellement car le tarif de ce dernier est élevé (90€ HT/poteau). L'entreprise qui a prospecté la commune intervient sur d'autres communes (comme Aiguillon qui sera contactée afin de vérifier le sérieux de l'intervenant car il propose un tarif de 35€/poteau TTC ou HT à contrôler). Lors de l'intervention de contrôle, il faudra penser à alerter la population via panneau pocket quant aux eaux rousses qui risquent alors d'apparaître – sans risque.
- Le Président de l'ADM47 et celui de la Fédération de chasse demandent un soutien et proposent une délibération portant sur la défense de la chasse en palombière. Les élus se questionnent sur la nécessité de présenter cette délibération à un prochain conseil car, si tous entendent défendre les traditions, le type de chasse soutenu dans cette délibération n'est pas pratiquée sur le territoire communal.
- Feu de la Saint Jean : il aura lieu le mardi 24 juin prochain. L'information sera mise sur Panneau Pocket et affichée à la Mairie, à l'Agence Postale Communale ainsi qu'aux entrées du village (rue de Monclar et Rue de la Bastide

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 h 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 21_2025 à 25_2025

Numéro	Libellé
21_2025	Devis 4 cases supplémentaires au cimetière
22_2025	Devis logiciel et procédure de reprise de concessions – répartition sur 2025 et 2026
23_2025	Devis 142 sarl BET CERATO Diagnostic visuel mur chemin du Belvédère
24_2025	Devis 144 sarl BET CERATO Diagnostic visuel mur soutènement angle sud jardin public (annule et remplace le devis 141)
25_2025	Devis 1034 sas GIONCO Jacques – Renforcement sous œuvre et reprise angle sud du mur de soutènement jardin public

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER et Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET et Wander VAN DE HEL

Le Maire
Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance
Maryline LANSADE